

Les plus anciens documents linguistiques de la France

Corpus : (chOise)

Responsable du corpus : -

Édition de la charte : -

ChOise146

Édition critique

novembre 1278

Type de document: charte: accord d'un ensaisinement##

Objet: Ensaisinement accordé par Jean Audée seigneur de Forest, à l'abbaye de Saint-Barthélemy de Noyon, de vingt journaux de terres à Forest, vendus à ladite abbaye pour 200 livres parisis par Pierre chevalier seigneur de Manancourt et Marguerite dame de Buire, sa femme, qui les avaient saisis sur Robert d'Aix, précédent seigneur de Forest, coupable de forfaiture (pour les avoir amortis sans leur consentement) - à charge d'acquitter le cens de deux deniers parisis payable à Forest, le jour de la Saint-Remi.^[a]

Auteur: Jean Audée seigneur de Forest

Disposant: auteur###??

Sceau: autrefois scellé sur flots ou cordonnets, passant par une paire de trous encore visibles dans le parchemin, sans repli, celui-ci paraissant avoir été coupé

Bénéficiaire: abbaye de Saint-Barthélemy de Noyon

Autres Acteurs: Pierre chevalier seigneur de Manancourt et Marguerite dame de Buire, sa femme (cf. CBO94)

Rédacteur: ##

Scribe: #####

Support: Parchemin (ca. 328x193) réglé et margé à la mine de

plomb

Lieu de conservation: AD Oise H449; Saint-Barthélemy de Noyon, dossier Bouvincourt, fief de Forest

Verso: Mentions dorsales du XIIIe siècle: "Littere Johannis dicti Audee" (mention double!); "Johann## Audee super .xx.//. jornalibus# terre emptis a domino P.//. de Manencourt milite

Transcription de la charte

1 Je , Jehans Audee sires de Forest , fas savoir à tous chiaus ki ches presentes lettres verront *et* orront **2** ke , comme Emmeline Englote eust achaté vint journeus de tere , peu plus peu \2 mains , *par* mi cent verges eu journal de vint *et* deus piés le verge , seans eu teroir de Forest delés Verrignes ,//. c ' est asavoir : **3** quatre journeus , peu plus peu mains , tenans à men \3 courtil de Forest , entre le tere les oirs Symon Tourné , d ' une part , *et* le tere Gilon du Marçais , d ' autre ;//. **4** *et* trois journeus , dis *et* wit verges mains , qui furent le mairesse de Forest ,//. \4 tenant au courtil le mairesse de Forest , d ' une part , *et* le tere Rogier de Saincren , d ' autre ;//. **5** *et* trois journeus *et* demi , tenant au courtil Jehan le Maistre , qui fu , d ' une part , *et* le \5 tere les capelains de Saint Foursi , d ' autre part ;//. **6** *et* quatre journeus en le valee de Blihierval , tenant à me tere , d ' une part , *et* à le tere le mayeur de Biaumés , d ' autre ;//. \6 **7** *et* un journal en le voyete de Biaumés , tenant à me tere , de une ^[1] part , *et* , d ' autre part , à le tere Oudart Blondel ;//. **8** *et* set quartiers tenans à le tere Colin Oudart , \7 d ' une part , *et* , d ' autre part , tenant à me tere ;//. **9** *et* deus journeus tenans à le tere les capelains de Saint Foursi , d ' une part , *et* , d ' autre part , à le tere dou Temple ;//. **10** *et* demi jor\8nel ^[2] tenant à le Toumbe , à le tere mon seigneur Flamenc de Mons , d ' une part ,//. *et* , d ' autre part , à le tere Coquevil ;//. **11** *et* eust donné cele Emmeline toute cele tere devant dite \9 pour faire une capelerie à Perone , *par* l ' assentement Robert d ' Aissie , ki fu sires de Forest devant moi , de cui chele estoit adonc tenue *par* mi deus deniers de chens ren \10 dans ^[3] à chelui Robert chascun an ;//. **12** *et* comme chius Robers eust ceste tere amortie sans l ' assentement mon seigneur Perron chevalier seigneur de Manencourt *et* Margue\11rite ^[4] dame de Buyres , se fe

mme , de cui ceste tere mouvoit ,//. **13** *et cil Pierres et Marguerite*
toute cele tere eussent saisie et mise en leur main ,//. comme
fourfaite ,//. 14 et \12 l ' eussent tenue grant pieche en leurs mains
comme leur yretage , cuitement et en pais ,//. 15 chil Pierres et
Marguerite devant dit vinrent par devant moi et par devant me \13
justiche · et vendirent bien et loiaument à tous jours , par mi certain
pris ,//. à hommes religieux l ' abé et le couvent de Saint Bertremil
de Noyon ,//. pour deus cens lib · \14 de paris , des ques deus cens
lb · chil Pierres et Marguertie s ' en tinrent à payé ,//. 16 et les ont
tournés en leur pourfit , si comme il dient ,//. toute le tere devant di
\15 te ^[5] et tout le droit ke il i avoient ou pooient avoit en queconques
maniere ke ce fust ,//. sans riens retenir ;//. 17 et premisent
loyaument , par le foi de leur cors , \16 que il acuiteront ,//.
deliveront et warandiront toute le tere devant dite · as devant dis abé
et couvent à tous jours envers tous chiaus ^[6] en vourroient \17 venir
,//. par mi deus deniers paris de chens rendans à moi chascun an ,
à le feste saint Remi ou chief d ' octobre , en me maison à Forest
;//. 18 et je , Jehans Audee de \18 vant ^[7] dis , de cui cele tere est
tenue , à le requeste les devant dis Perron et Marguerite , ai mis en
tenanche les devant dis abé et couvent de toute le tere \19 devant
dite et de tout le vendage devant dit , 19 par mi les deus deniers de
chens rendans à moi et à mes oirs , chascun an à le feste saint Remi
ou chief \20 d ' octobre , en me maison à Forest devant dite ;//.
20 *en tele maniere qe , s ' il ne payoient ces deus deniers à ce jour en*
la ^[8] maniere devant dite ,//. 21 il me ren \21 deroient ^[9] deus saus de
paris pour l ' amende et le defaute de ce chens non payé avec les
deus deniers devant dis ,//. et saouve me justiche en le tere \22
devant dite ,//. tele · ke devant ;//. 22 et pour ce ke ce soit ferme
chose et estable , j ' ai ces presentes lettres seelees de men propre seel
·//. 23 Ce fu fait en l ' an \23 del incarnation nostre Seigneur mil deus

chens soissante dis *et* wit , eu mois de novembre .//. ^[10]

Notes de fiche

^[a] Sous la même côte est conservé un vidimus latin de l'official (de la curie##??) de Noyon, daté de 1317, reproduisant l'acte de vente d'août 1278, dressé au nom de Pierre de Manencourt et de sa femme, Marguerite de Buire; cf. F

Notes de transcription

^[1] *Deune* est écrit sur un grattage .

^[2] Les syllabes du mot coupé sont reliés par un tiret en fin de ligne .

^[3] Les syllabes du mot coupé sont reliés par un tiret en fin de ligne .

^[4] Les syllabes du mot coupé sont reliés par un tiret en fin de ligne .

^[5] Les syllabes du mot coupé sont reliés par un tiret en fin de ligne .

^[6] Ici ont été omis quelques mots .

^[7] Les syllabes du mot coupé sont reliés par un tiret en fin de ligne .

^[8] *Sic!*

^[9] Les syllabes du mot coupé sont reliés par un tiret en fin de ligne .

^[10] La dernière ligne est remplie de tirets# .